

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2023

Séance ordinaire du **6 juillet 2023** – 20 h

Date de convocation : 29 juin 2023

Membres en fonction : 14

Membres présents : 14

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Mathieu RIEHL – Vincent ZIMMERMANN – Jean-Paul EBLIN - Mmes - Christelle TOUROT-SCHNELL - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - MM. Michel FREYDT - Michaël STAHL – Mmes Carole SCHIRLEN – Mathilde MEYER-TRIBUT

Absents excusés :

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2023
3. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024-2033
 - A – mode de consultation des propriétaires
 - B – affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la Commune situés sur son ban
 - C – désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse
 - D – réservation de la chasse pour le lot Ried de Guémar
4. Travaux : travaux de rénovation de la chapelle – complément
5. Environnement :
 - A - Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu »
 - B - Motion à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges
 - C - Forêt : motion en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est
 - D - Vente de terrain
6. Assurance : adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance
7. Ecole : demande de subvention pour deux projets de classe - modification
8. Personnel :
 - A – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique
 - B – Titularisation de l'agent
 - C - Création d'un poste permanent Agent de maîtrise à temps complet
9. Divers et communication.

oOo

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose

- d'ajouter un point : Réservation du droit de chasse sur la forêt « Sélestat-Montagne » à la ville de Sélestat

- de retirer le point 5-D concernant la vente de terrain

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Mathieu RIEHL, comme secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2023

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 26 mai 2023, sans observations, et signent le registre.

3. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024-2033

M. le Maire expose que les chasses communales seront remises en location pour une nouvelle période de 9 années allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur un certain nombre de décisions à prendre.

A - mode de consultation des propriétaires

A l'exception des terrains d'une contenance de 25 ha au moins d'un seul tenant dont les propriétaires peuvent se réserver l'exercice du droit de chasse, l'affectation des produits après adjudication, cession de gré à gré ou appel d'offres, se fait conformément au vote des propriétaires. Pour que cette affectation soit acquise au profit de la commune, il faut que les 2/3 des propriétaires possédant au moins 2/3 de la surface des terres chassables en décident ainsi. A défaut, les produits sont répartis à l'ensemble des propriétaires fonciers en fonction des surfaces cadastrales.

En ce qui concerne la Commune d'Orschwiller, c'est le système d'abandon du produit au profit de la collectivité qui a prévalu jusqu'à maintenant.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

3. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024-2033

B - affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la Commune situés sur son ban

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, le Conseil Municipal doit formellement délibérer sur l'affectation du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

La commune étant elle-même propriétaire de 301 Ha 94 a 54 ca (surface de la forêt et des autres propriétés hors zone urbaine),

Considérant que le produit en résultant sera « utilisé dans l'intérêt collectif » notamment à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers mais également pour la prise en charge de la cotisation annuelle à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'abandon du produit de location de la chasse à son profit pour la totalité des terrains appartenant à la commune.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le coupon-réponse

➤ Information sur la décision relative à l'affectation du produit de fermage des terrains communaux situés sur les bans des communes avoisinantes

Monsieur le Maire explique que la commune est également propriétaire de terrains concernés pas le périmètre chassable et situés sur les bans des communes de :

- Kintzheim;
- la Vancelle
- Saint Hippolyte

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SE PRONONCE** pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune de Kintzheim (surface de 31.45 ares) pour la durée du bail (2024-2033)
- **SE PRONONCE** pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune de La Vancelle (surface de 77.90 ares) pour la durée du bail (2024-2033)
- **SE PRONONCE** pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune de Saint-Hippolyte pour la durée du bail (2024-2033)
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les coupons-réponses pour ces trois communes

Adopté à l'unanimité

3. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024-2033

C – désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230706-PVCM06072023-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

➤ **DESIGNE :**

- **M. Claude RISCH, Maire, président de la 4C,**

- **Mr. Olivier MORIS et Mr. Dominique EGELE, Adjoint, en qualité de représentants de la commune**

- **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

3. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024-2033

D – réservation de la chasse pour le lot Ried de Guémar

➤ **Réservation de la chasse pour le lot Ried de Guémar**

La Commune d'Orschwiller est propriétaire de terrains sur le ban de Guémar pour une surface de 95 ha.

A ce titre, M. Le Maire indique que la commune peut se réserver le droit de chasse sur ces dits terrains, leur surface étant supérieure à 25 hectares d'un seul tenant, seuil au-delà duquel les propriétaires fonciers ont la faculté de se réserver le droit de chasse.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

- **DÉCIDE** de se réserver le droit de chasse sur le terrain communal chassable sis sur le ban de Guémar, aux lieux-dits : Sankt Pilter Ried , Orschweierer Ried , Bergheimer Ried, d'une contenance totale de 96 ha 98 ares 72 ca. = 97 ha (les parcelles sises aux lieux-dits Haygiessen (5 ha 90 ares) et Neuwald (4 ha 78 ares 02 ca) sont exclues car dispersées sur le ban de Guémar)

- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant à en faire la déclaration auprès de la Commune de Guémar

ADOPTÉ à l'unanimité

3. Environnement :

E – Réservation du droit de chasse sur la forêt « Sélestat-Montagne » à la ville de Sélestat

La ville de Sélestat est propriétaire de terrains sur le ban communal d'Orschwiller constituant la forêt dite de « Sélestat-Montagne ». Cette forêt représente une surface de 85 ha 64 a 02 ca. A ce titre, la ville de Sélestat peut se réserver le droit de chasse sur ces dits terrains à l'instar du bail précédent (février 2015/ février 2024), leur surface étant supérieure à 25 hectares d'un seul tenant, seuil au-delà duquel les propriétaires fonciers ont la faculté de se réserver le droit de chasse.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **valide** la volonté de la ville de Sélestat de reconduire cette réservation pour les neuf prochaines années du nouveau bail de chasse qui débutera en février 2024.

4. Travaux de rénovation de la Chapelle : complément

Dans le cadre des travaux de la Chapelle, M. Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux.

- La porte a été changée pour un montant de 6800 € TTC (chêne massif)
- Concernant l'éclairage, deux rampes lumineuses seront installées.
- La peinture intérieure sera réalisée par une équipe de bénévoles.
- Les claires-voies seront offertes par l'entreprise Ekaconcept, pour une valeur de 605€ TTC.
- A ce jour, il n'y a pas encore eu de décision concernant le ravalement des façades.
- Faute d'accord, les vitraux de Sylvie LANDER n'ont pas encore été acquis. Le projet est mis en instance.

Le Conseil Municipal prend note.

5. Environnement :

A – Trame Verte et Bleue

1.1) Adhésion à la Trame Verte et Bleue Phase 4

Le 28/10/2022, par délibération n°5A, la commune a candidaté par l'intermédiaire de la Communauté de commune de la vallée de Villé à un projet de Trame Verte et Bleue subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse de notre dossier de candidature, des subventions nous sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023 et dans les semaines qui ont suivi la chargée de mission est venue en mairie pour présenter aux maires et adjoints les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, la commune :

- **Valide** son adhésion à la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu qui sera portée par la communauté de commune de la vallée de Villé.
- **Prend acte et valide** les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- **Valide** le commencement des opérations sur son banc communal.

1.2) Validation des modalités de paiements de la TVB : Signatures de conventions

Les montant et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleu Autour du Champ du Feu auquel a adhéré la commune le 28/10/2022 via délibération municipal, sont présentées au conseil.

Sur le principe, à la demande des financeurs les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales de la TVB communes à l'ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale...). Leur réalisation ne peut pas être portée par plusieurs communes à la fois, elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la communauté de communes de la vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La communauté de communes avancera les fonds de ces actions à la commune, touchera les subventions liées et nous refacturera notre part de restes à charges.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la vallée de Villé et la commune.

- Les opérations individuelles TVB, spécifiques à notre commune et donc financièrement portées par notre commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La communauté de communes n'aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la responsabilité via la chargée de mission TVB d'assurer la conformité des travaux entrepris par notre commune avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, après présentation des montants retenues pour les actions globales et individuelles, après présentation du projet de convention de mandat, la commune :

- **Prend acte et valide** le montant prévisionnel du projet pour la commune (Action globales et individuelles).
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat et tout avenants liés, avec la communauté de communes de la vallée de Villé pour les actions globales (en annexe 1).
- **Autorise** le Maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles
- **Autorise** le Maire à fournir et signer tout autre document utile à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

5. Environnement :

B – Motion à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la motion prise par la Commission transport au sein de l'Association du Massif Vosgien à la mairie du Bonhomme le 02 juin 2023 à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

« Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et

de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir la motion prise par la Commission transport au sein de l'Association du Massif Vosgien à la mairie du Bonhomme le 02 juin 2023 à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

5. Environnement :

C – Forêt : motion en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est -

Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.

Accusé de réception en préfecture :
067-21470629-20230706-PVCM062023-2023-07-06
Date de réception préfecture : 17/07/2023

- **DEMANDE** à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

5. Environnement :

D – Vente de terrain

Point retiré.

6. Assurance : adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance

Depuis 2016, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et la Ville de Sélestat ont mis en place un groupement de commandes portant sur les marchés d'assurances. Les contrats actuels s'achèveront le 31 décembre 2023.

Dans une logique de collaboration et de rationalisation des coûts, les communes membres de la Communauté de communes de Sélestat ont manifesté leurs intérêts de rejoindre le groupement pour leurs contrats d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2024. Aussi, les communes intéressées réunies en groupement de commande ont désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'assurances et pour une mission de conseil sur 4 ans.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Risk partenaires sous forme d'accord cadre à bons de commandes au terme d'une procédure adaptée. Chaque membre du groupement paiera ses prestations selon les tarifs du bordereau des prix.

Parmi les missions confiées à l'AMO, figurait celle d'étudier la possibilité de lancer, si cela est pertinent, les marchés d'assurance en groupement de commande. Après analyse des contrats d'assurance de la Ville, de la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller et de la sinistralité, l'AMO préconise, afin de diminuer les coûts, de constituer un groupement de commande portant sur le renouvellement des marchés d'assurance entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et de l'EHPAD de Scherwiller.

La Communauté de Communes de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en lien avec l'AMO.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les assureurs en distinguant les lots suivants : assurance responsabilité civile, assurance protection

fonctionnelle, assurance protection juridique (agents et élus), assurance flotte automobile, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance des risques statutaires du personnel, expositions, cyber risques et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement. Selon les besoins des collectivités, elles pourront choisir de souscrire ou non à un lot.

- chaque lot comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec une ventilation de cotisations entre ces derniers. L'exécution des marchés, est assurée par chaque membre pour ses besoins propres : un contrat d'assurance sera édité pour chaque membre et pour chaque lot.

- lancer une procédure en Appel d'Offres Ouvert d'une durée totale de 4 ans pour un montant estimatif de 800 000 € TTC pour la Ville de Sélestat et de 1 800 000 € TTC au global pour l'ensemble des membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription de nouveaux marchés d'assurances pour la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

VU Le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts

VU Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168

APPROUVE La constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller portant sur le renouvellement des marchés de prestations de service d'assurances.

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération (annexe 2).

APPROUVE La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voie délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement

DECIDE que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE Monsieur Olivier MORIS comme titulaire

Monsieur Dominique EGELE comme suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

7. Ecole - demandes de subventions pour deux projets de classes - modification

Lors de la séance du 26/05/2023, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention pour l'organisation de deux projets de classe :

- 16 heures pour un atelier découverte aux arts du cirque et de la piste pour les élèves de maternelle et la classe de CE2

- un cycle de canoë kayak de 4 journées pour la classe de CM2.

Pour plus de précision, M. Le Maire représente cette demande. En effet, il avait été omis d'indiquer que les 16 heures d'atelier découverte aux arts du cirque, étaient réparties sur 6 jours, soit du 02/05/2023 au 12/05/2023 pour 23 élèves d'Orschwiller

Le projet canoë concernait quant à lui, 8 élèves d'Orschwiller.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention de

- 6€/élève/jour pour les enfants d'Orschwiller participant à l'atelier du cirque soit $6€ \times 23 \times 6 = 828 €$,

- 6€/élève/jour pour le cycle canoë soit $6€ \times 8 \times 4 = 192 €$

- soit au total : $828€ + 192€ = 1020 €$

- en **AUTORISE** le paiement au compte 65748.

Approuvé à l'unanimité.

8. Personnel

A- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique

Le Conseil Municipal de la Commune de ORSCHWILLER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230706-PV CM 06072023 DE
Date de réception en préfecture 04/07/2023

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2021 créant le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes.

VU l'avis / la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 24/05/2023 ;

Considérant que M. Georges SCHERRER. accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 35 / 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. Personnel

B- Titularisation d'un agent

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris prochainement pour titulariser l'agent technique actuellement stagiaire.

Le Conseil Municipal prend note.

8. Personnel

C- Création d'un poste permanent Agent de maîtrise à temps complet

En vue de la nomination en tant qu'agent de maîtrise de l'agent actuellement adjoint technique territorial principal 2° classe, il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

9. Divers et communications

- Suite aux instructions de la Sous-Préfecture et dans le respect des principes de la République, il est interdit d'organiser des opérations de vote pour des élections

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230706-PVCM06072023-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2023

politiques dans un local servant habituellement à l'exercice du culte ou utilisé par une association à objet culturel. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour les années à venir, le bureau de vote sera déplacé à la salle des fêtes.

- L'enquête publique pour l'élaboration du PLU est en cours et se terminera le jeudi 13 juillet prochain.
- La journée des bénévoles s'est déroulée le dimanche 25 juin 2023. M. Le Maire tient à remercier toutes les personnes présentes qui ont contribué au succès de cette journée.
- La cérémonie du 14 juillet aura lieu le vendredi 14 juillet à 11h à la salle des Fêtes. La Commune mettra à l'honneur M. Richard AUBRY, décédé accidentellement le 8 novembre 2022.
- Une manifestation vinique est organisée par le CIVA et les viticulteurs locaux à l'occasion du 70^e anniversaire de la Route des Vins le dimanche 16 juillet de 10h à 19h, dans la cour de l'école.

Séance levée à 21h55

Délibération certifiée conforme.
Orschwiller, le 11 juillet 2023

Le secrétaire de séance,

M. Mathieu RIEHL



Le Maire

M. Claude RISCH

